



**Le Plessis - Tréville**  
Val de Marne

## ARRETE DU MAIRE

**Objet :** AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / MISE EN PLACE D'UNE BENNE AU DROIT DU 07 ALLEE DE LA COMTESSE DE SEGUR

Le Maire du Plessis-Tréville,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5, L.2213-6,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route, articles R 411.25, R.411.3, R 417.10,

VU le Code de la Voirie Routière et Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant les abords de chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié

VU les lois et règlements sur la police de la circulation,

VU la demande faite par la société INFRA SUP demeurant au 09 allée LECH WALESA, pour la pose d'une BENNE DE CHANTIER au droit du 07 ALLEE DE LA COMTESSE DE SEGUR.

SUR proposition des Services Techniques,

### ARRETE

#### Article 1 : Autorisation

DU LUNDI 02 MAI 2022 AU VENDREDI 05 AOUT 2022, la société INFRA SUP est autorisé à occuper le domaine public par la mise en place d'une BENNE DE CHANTIER au droit du 07 allée de la Comtesse de SEGUR, l'entreprise veillera à laisser libre les unités de passage.

Elle disposera également d'une dérogation exceptionnelle de tonnage pour le porteur de moins de 40 tonnes qui sera utilisé pour le dépôt et le retrait de la Benne et coulage de béton.

Toute dégradation des espaces publics constatées sera à la charge de la société.

#### Article 2 : Stationnement

Le stationnement sera donc considéré comme gênant conformément à l'article R417.10 à tous autres véhicules sur les places de stationnement au droit du 07 ALLEE DE LA COMTESSE DE SEGUR, l'entreprise veillera à mettre une signalisation particulière afin de faire respecter ce linéaire et ainsi faciliter la circulation et les manœuvre des engin de chantier.

Elle mettra également en place une signalisation visible de jour comme de nuit, afin sécuriser l'approche de la zone en question.

Article 3 : Piétons

Le cheminement des piétons devra être laissé libre sur les trottoirs, et aucun stockage n'y sera toléré, dans le cas contraire, le cheminement piéton devra être dévié sur le trottoir d'en face avec signalisation préalable.

Article 4 : Droit de voirie :

Cette permission de voirie donnera lieu au versement des droits de voirie d'un montant total de 2247.36 euros, qui sont calculés comme suit :

Benne : 23.41 euros x 96 jours soit : 2247.36 euros

Article 5 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures avant sur les lieux de l'occupation au vu de tous et à l'abri des intempéries.

Article 6 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route, et pourra faire l'objet de mise en fourrière.

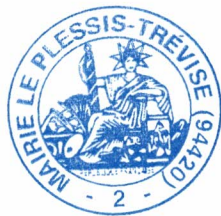
Article 7 : Les permissions de voirie sont délivrées à titre précaire et révocable. L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai ci-dessus indiqué.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Commissaire de la Sécurité Publique de Chennevières-Sur-Marne,
- à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Noisy-Le-Grand,
- à la Police Municipale,

Pour exécution – à la société INFRA SUP

Fait au Plessis Trévisé,  
Le 27 AVRIL 2022



Le Maire,

Didier DOUSSET